**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS ET PRESTATIONS**

**ENTRE :**

**Société SAS KHEPRI FORMATION**, dont le siège social est situé 188, Grande rue Charles de Gaulle,

94130 Nogent sur Marne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification RCS Créteil 811 445 410 00012, représentée par Madame Evelyne REVELLAT en sa qualité de Présidente, d’une part,

**ET**

**L’INTERVENANT**, **M.** , représentant la **Société ….**

Immatriculation sous le numéro SIRET :

Adresse : 94170 Le Perreux-Sur-Marne

d’autre part, ***il a été arrêté et convenu ce qui suit***

**Article 1 : Objet du Contrat**

**La société KHEPRI FORMATION**, met à la disposition de M. ses cabinets afin qu’il puisse y prodiguer des consultations d’hypnose. Aucune autre activité ne pourrait y être exercée, contrevenant à l’exercice du Centre de santé.

La prestation de mise à disposition des locaux comprend également la fourniture en EDF, eau, bureau, assurances, impôts fonciers, contrats de service ou de maintenance divers, ménage ; et de façon optionnelle l’adhésion à Doctolib qui sera facturée en supplément de l’abonnement.

**Article 2 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 2022. La mise à disposition est consentie pour une durée d’une année renouvelable tacitement.

Elle pourra être résiliée par l’une ou l’autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d’un préavis d’un mois.

**Article 3 : Indépendance**

Les contractants demeurent entièrement soumis aux principes formulés par le Code de Déontologie : en particulier, ils continueront à exercer leur profession en pleine indépendance, selon les dispositions de l’article R.4127-5 du Code de la santé publique.

L’intervenant(e) exerce son art au sein du cabinet Khépri Santéen toute indépendance et sous sa seule responsabilité pour laquelle elle devra être assurée à ses frais. Chacun conservera sa patientèle propre dont il percevra directement et pour son compte les honoraires. Ils devront se garder de toute mesure qui entrave le libre choix du médecin par le malade. Les dispositions contractuelles incompatibles avec les

règles de la profession ou susceptibles de priver les contractants de leur indépendance professionnelle les rendent passibles de sanctions disciplinaires prévues par l’article L.4124.6 du code de la santé publique.

**Article 4 : Visibilité de l’intervenant**

Une adresse mail (un alias vers votre adresse personnelle) personnelle sera attribuée au bénéficiaire ou si besoin spécifique, une boîte professionnelle pourra être créée :

* [@kheprisante.fr](mailto:ari.lussato@kheprisante.fr)

Une plaque professionnelle pourra être posée par nos soins à l’entrée de l’immeuble si l’activité l’exige.

**Article 5 : Secret professionnel**

Les deux parties s’engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel conformément aux articles R.4127-4 du Code de la santé publique et 226-13 du Code pénal notamment en ce qui concerne la conservation des dossiers médicaux.

**Article 6 : Prix**

L’intervenant verse tous les mois à **Khépri Formation**un montant correspondant aux accords de cette convention, à savoir :

1. Un abonnement mensuel de 62 € TTC /mois est prélevé tous les 5 du mois. Cet abonnement sera effectif pour ce contrat à partir du 1er janvier 2022.
2. Le montant des forfaits correspondent à la grille tarifaire en vigueur.

**Article 7 : Assurance**

Chacun des contractants conserve la charge de sa responsabilité civile professionnelle pour laquelle il s’oblige à doit s’assurer personnellement à ses frais auprès d’une Compagnie, notoirement solvable, de son choix. Tout intervenant doit justifier d’un contrat d’assurance RCP (responsabilité civile professionnelle et RCE (responsabilité civile d’exploitation).

**Article 8 : Cession de la convention**

Le présent contrat consiste en une mise à disposition de locaux et de services professionnels et ne saurait constituer un bail portant sur les dits locaux.

**L’intervenant** s’interdit toute cession de toute ou partie des locaux ou matériels, et plus généralement d’en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité que ce soit.

**Article 9 : Perte de l’autorisation d’exercer**

Sans préjudice des motifs de la résiliation de droit commun, Khépri Formationpourra résilier purement et simplement le contrat, sans indemnité ni préavis, dans le cas où **l’intervenant** se rendrait coupable dans l'exercice de sa profession, d'une faute jugée grave par la juridiction ordinale et sanctionnée par une interdiction d'exercer de plus de trois mois.

**Article 10 :** **Règles de communication avec les usagers du Centre**

Les clients dont les rendez-vous sont initiés par le thérapeute constituent la patientèle du thérapeute et lui appartiennent.

Le Centre s’engage à ce qu'il n'y ait aucune communication vers eux de façon volontaire, sauf à la demande du thérapeute s’il ne souhaite pas le faire lui-même.

Il est précisé que le Centre décline toute responsabilité en cas de communication fortuite auprès des usagers du Centre qui font aussi partie de la patientèle du praticien.

Le Centre effectue des campagnes de communication pour développer sa notoriété sur la zone de chalandise. Nous rappelons ci-dessous l’extrait des mentions légales en matière de communication afférente au Centre :

* *« Pour faciliter votre communication et vous faire connaître, nous mettons à votre disposition un formulaire de demande d'inscription à KhépriNews destinée à vos clients/patients ou prospects.*
* *Dans le cadre de la promotion de l'enseigne Khépri Santé, la Société Khépri Formation se doit de communiquer auprès de tous les usagers du Centre et de leurs clients inscrits sur nos sites et plateformes de nos partenaires.*
* *Toute personne utilisant les services du Centre ou venant demander des renseignements accepte tacitement de recevoir des informations de la part de notre société, dont les sujets sont toujours étroitement en lien avec notre cœur d'activité.*
* *Ceux qui ne voudraient plus recevoir nos messages ont juste à se désinscrire en cliquant sur un lien prévu à cet effet. ou le “STOP” des SMS.*

*Dans le cadre de la vocation de notre activité et afin d'élargir la notoriété du Centre, nous vous informons également que nous sommes amenés à utiliser les fichiers de la poste. Nous mandatons également nos partenaires pour faire des campagnes auprès de tout public non encore usager du Centre.  
Il est probable que parmi ces personnes, certaines fassent inévitablement déjà  partie de vos clients. Donc, de la même façon vous pouvez simplement leur indiquer qu'ils peuvent s’ils le désirent, facilement se désinscrire. »*

Fait à Nogent sur Marne, le 15 novembre 2021. **SIGNATURE DES PARTIES**

*(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")*

**SAS Khépri Formation**, représenté(e) par : **L’intervenant ou la société** représenté(e) par :

Evelyne Revellat Prénon, Nom,

Directrice d’Etablissement Praticien

Lu et approuvé